

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 28 octobre 2019, à 20 h.

Présences :

Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2019

2019-413

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 octobre 2019 tel que présenté.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 24 octobre 2019

3 Dépôt de la liste datée du 24 octobre 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 24 octobre 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

2019-414

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2019

2019-415

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 octobre 2019 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

7 Réalisation du Règlement 1051 à un moindre coût - Bassin des eaux usées - Usine de traitement de l'eau potable

2019-416

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 1051 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 535 220 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 489 780 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 1051 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt (Bassin des eaux usées –Usine de traitement de l'eau potable);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement numéro 1051 soit réduit de 1 025 000 \$ à 535 220 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

8 Réalisation du Règlement 1087 à un moindre coût - Centre Clément-Laliberté

2019-417

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 1087 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 198 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 327 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 1087 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt (Centre Clément-Laliberté);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement numéro 1087 soit réduit de 525 000 \$ à 198 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9 Réalisation du Règlement 1106 à un moindre coût - Bibliothèque municipale

2019-418

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé l'objet du Règlement numéro 1106 à un coût moindre que celui prévu initialement; CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 3 885 000 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 765 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'emprunt numéro 1106 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt (Bibliothèque municipale);

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement numéro 1106 soit réduit de 4 650 000 \$ à 3 885 000 \$.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

10 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-419

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 710 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Tresca	Conférence - Mois de l'économie sociale - Le 1 ^{er} novembre 2019 à Lévis	02-110-00-351	20 \$
Chambre de commerce	Achat de 6 cartes - Cocktail prestige Desjardins - Le 15 novembre 2019 à Montmagny	02-110-00-351	690 \$

D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités de même que celles entourant la participation du conseiller Monsieur Jessy Croteau à une rencontre Consultation Jeunesse tenue à Lévis, le 11 octobre 2019, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité du Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Autorisation de financement – Achat de panneaux indicateurs de vitesse et d'une caméra intelligente

2019-420

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses n'ont pas été financés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2019;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'acquisition de trois panneaux indicateurs de vitesse, conformément à l'évaluation fournie par l'entreprise Signalisation Kalitech inc.

D'autoriser l'acquisition d'une caméra intelligente pour feux de circulation Gridsmart, conformément à la soumission de l'entreprise Electromega Ltd.

D'autoriser le financement de ces deux projets à même le fonds de roulement (59 151 01 000).

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies d'informations de la Ville de Montmagny.

12 Versement de subventions à divers organismes – Utilisation du terrain multisport Laprise – Été et automne 2019

2019-421

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation du terrain multisport Laprise;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de ce terrain à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, sportives, éducatives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers du terrain multisport Laprise, énumérés ci-après, des subventions totalisant 18 348,79 \$, représentant l'aide de fonctionnement qui leur est accordée découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de ce plateau sportif pendant les saisons Été et Automne 2019 :

Nom de l'organisme	Subvention
Soccer Montmagny (mineur 8 ans et +)	11 434,24 \$
Association Soccer Adultes Montmagny (saison)	5 144,15 \$
Ligue Ultimate Frisbee	1 770,40 \$

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Nomination du président et du vice-président – Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny

2019-422

CONSIDÉRANT que l'article 9 du Règlement numéro 1211 constituant un Comité consultatif d'urbanisme prévoit que le Conseil municipal, sur recommandation dudit comité, désigne un président et un vice-président parmi les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confier à Monsieur Philippe Charest et à Madame Emmanuelle Leblanc les mandats respectifs de président et de vice-présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

14 Reconduction de trois mandats - Comité consultatif d'urbanisme

2019-423

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le mandat de certains membres composant ce comité est échu;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le mandat de Madame Emmanuelle Leblanc, Monsieur Philippe Charest et Monsieur René Têtu au sein dudit comité.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de signature pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

2019-424

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit aménager une piste cyclable hors chaussée sur une longueur approximative de 150 mètres, située dans l'emprise du boulevard Taché Ouest et à l'ouest de l'avenue Sainte-Brigitte;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière couvrant jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure coordonnatrice à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'aménagement d'une piste cyclable hors chaussée sur une longueur approximative de 150 mètres, située dans l'emprise du boulevard Taché Ouest et à l'ouest de l'avenue Sainte-Brigitte.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures ou l'ingénieure coordonnatrice, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Transports, de même qu'au directeur du Service des travaux publics et infrastructures, à l'ingénieure coordonnatrice et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation en vertu de l'entente de sécurité de l'information avec la Société d'habitation du Québec - Annexe 1

2019-425

CONSIDÉRANT que les deux personnes autorisées à formuler une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilège d'accès aux systèmes de la Société d'Habitation du Québec en vertu de l'Annexe 1 de l'Entente concernant la sécurité de l'information entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Montmagny ne sont plus à l'emploi de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser deux autres personnes pour agir à cette fin;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière et le superviseur aux permis et aux inspections à agir en vertu de l'Annexe 1 de l'Entente concernant la sécurité de l'information entre la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Montmagny pour formuler les demandes d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilège d'accès auprès de la Société d'Habitation du Québec par le biais du formulaire « Demande de privilège d'accès » et à signer tout document relatif à l'exercice de cette fonction.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec.

17 Autorisation à l'organisme Le Havre des Femmes - Utilisation du domaine public – 30^e anniversaire de la tragédie de la polytechnique

2019-426

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Havre des Femmes désire commémorer le 30^e anniversaire de la tragédie de la polytechnique;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette commémoration, Le Havre des Femmes souhaite afficher quatre rubans blancs au parc du Souvenir de Montmagny du 25 novembre au 6 décembre 2019, en plus de tenir une brève cérémonie le 6 décembre, à 12 h 30;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'organisme Le Havre des Femmes à installer 4 rubans blancs en coroplaste d'une hauteur d'environ trois pieds au parc du Souvenir de Montmagny, et ce, du 25 novembre au 6 décembre 2019.

D'autoriser l'organisme Le Havre des Femmes à tenir une brève cérémonie le 6 décembre, au parc du Souvenir de Montmagny à 12 h 30.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Le Havre des Femmes de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

18 Transport de sel pour la saison 2019-2020 – Contrat CS-20192020 Lot C – Sable Marco inc.

2019-427

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adhéré à un regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec pour l'approvisionnement de sel de déglacage pour la saison 2019-2020 et qu'un contrat a été octroyé à Sable Marco inc. suite à l'appel d'offres public CS-20192020 Lot C;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut faire exécuter le transport de matière en vrac par une entreprises de camionnage en vrac, abonnée au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.10.2 du cahier des charges de l'appel d'offres, la Ville doit informer l'adjudicataire de son territoire de sa décision de faire transporter le sel de déglacage par les camionneurs de son choix;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'aviser l'entreprise Sable Marco inc. que la Ville de Montmagny désire mandater Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet, personne morale à but non lucratif et détenteur d'un permis de courtage tel que requis par la loi, pour effectuer le transport du sel de déglacage pour la saison 2019-2020 dans le cadre du contrat CS-20192020 Lot C octroyé par l'Union des Municipalité du Québec dans le cadre du regroupement.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Transporteurs en Vrac de Montmagny-L'Islet, ainsi qu'à Sable Marco Inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Adjudication de contrat - Dénéigement des terrains de stationnement de l'aréna et de la caserne de pompiers – Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

2019-428

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour le déneigement des terrains de stationnement de l'aréna municipal et de la caserne de pompiers pendant les hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux soumissionnaires ont présenté une offre, soit Jacques & Raynald Morin inc. et Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. le contrat pour le déneigement des terrains de stationnement de l'aréna municipal et de la caserne de pompiers pendant les hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, au montant total pour les trois hivers de 26 490,24 \$, taxes incluses, la soumission de ce fournisseur étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Adjudication de contrat - Location d'un équipement de déneigement avec opérateur – Hivers 2019-2020 et 2020-2021

2019-429

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec possibilité d'une année additionnelle, soit l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Terrassement Giguère, Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. et Jacques et Raynald Morin inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Terrassement Giguère le contrat pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pendant les hivers 2019-2020 et 2020-2021, au taux horaire de 98 \$, plus taxes, pour chacun des deux hivers, sur la base du nombre minimal d'heures mentionné au devis; la soumission déposée par cette entreprise étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Terrassement Giguère de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 PIIA - 45, chemin des Cascades - Enseigne

2019-430

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 15 octobre 2019, eu égard à ce projet;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants ont été pris en considération dans l'analyse de la décision soit : la caractérisation de l'enseigne par rapport à la fonction industrielle, la sobriété, la localisation et le design de l'enseigne;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation d'une enseigne en acier de type « obélisque » en bordure de la route et éclairée par un système de projection fixé sur le dessus de l'enseigne sur le terrain de l'immeuble sis au 45, chemin des Cascades. Ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 Demande de dérogation mineure - 201, rue Saint-Louis

2019-431

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 201, rue Saint-Louis visant à diminuer la marge de recul arrière de 8 mètres à 5,74 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 201, rue Saint-Louis visant à diminuer la marge de recul arrière de 8 mètres à 5,74 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

23 Demande de dérogation mineure - 10-411, boulevard Taché Ouest

2019-432

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 10-411, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage en cour avant situé à 3,66 mètres de la ligne de propriété avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, que la greffière mentionne n'avoir reçu aucune objection et que toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre sur cette dérogation mineure lors de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 10-411, boulevard Taché Ouest visant à permettre un garage en cour avant situé à 3,66 mètres de la ligne de propriété avant, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

24 Adoption du Règlement numéro 1224 établissant un programme de Rénovation Québec

2019-433

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1224 établissant un programme de Rénovation Québec, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

25 Avis de motion et dépôt du projet – Projet de règlement concernant la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

2019-434

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de faire la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

26 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

27 Levée de la séance


2019-435


Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 28 octobre 2019, à 20h25.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019.


MAIRE

